SEPA, mode d'emploi

tout savoir sur l'Espace unique de paiement en euros

Qu'est-ce que SEPA ?

Qu'est-ce que SEPA change pour les entreprises ?

CGPME

[Qu'est-ce que SEPA ?]

- SEPA (*Single Euro Payments Area* - Espace unique de paiement en euros) est un projet de la communauté bancaire européenne, regroupée au sein de l'EPC (*European Payments Council*). Il s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. L'ambition est de créer une gamme unique de moyens de paiement en euros qui remplaceront les moyens de paiement nationaux équivalents dans l'ensemble des pays européens : les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations pourront ainsi effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.

- L'adoption des instruments SEPA sera facilitée par la mise en place d'un cadre juridique harmonisé en Europe, grâce à la Directive sur les services de paiement adoptée par le Conseil et le Parlement européen le 13 novembre 2007.

- L'espace SEPA comprend les Etats membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

- SEPA est crucial pour l'économie européenne compte tenu du rôle des paiements scripturaux pour une économie moderne. S'il nécessite des investissements initiaux de la part des banques, des entreprises et des administrations, il devrait diminuer à terme le coût des services de paiement à l'échelle européenne. La réussite de SEPA est conditionnée par l'implication et la coordination de tous les acteurs concernés.

Calendrier

Après la conception des instruments SEPA par l’EPC, chaque communauté nationale a travaillé à la préparation de la migration des instruments nationaux existants vers les nouveaux instruments européens. La phase de migration va voir à partir de début 2008 le démarrage des moyens de paiement SEPA et le remplacement progressif des moyens de paiement nationaux équivalents.

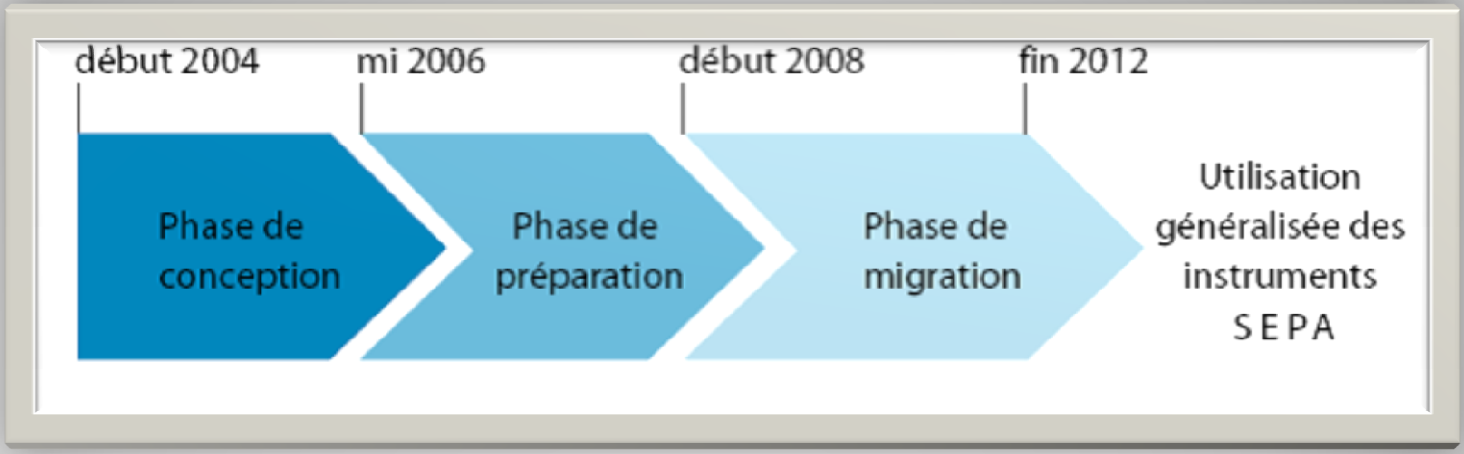

[Qu’est-ce que SEPA ?]

- **Les moyens de paiement européens**
  Les moyens de paiement les plus courants – le virement, le prélèvement et le paiement par carte – sont appelés à être progressivement remplacés par leurs équivalents de la gamme SEPA. D’autres moyens de paiement spécifiquement français sont maintenus dans la mesure où il n’existe pas d’instrument SEPA présentant des fonctionnalités équivalentes (comme le TIP, le télérèglement et les effets de commerce). Le chèque, qui est peu utilisé en Europe, n’est pas concerné par SEPA.

- **Le virement SEPA (disponible depuis le 28 janvier 2008)**
  Il permet de transférer des fonds d’un compte à un autre dans l’espace SEPA avec la même facilité que pour les virements domestiques. Il utilise les coordonnées bancaires IBAN et BIC et permet la transmission de 140 caractères (là où le virement français n’en permet que 31). Les standards techniques retenus pour le virement SEPA facilitent un traitement complètement automatisé. Il est exécuté en 3 jours ouvrés maximum, délai ramené à 1 jour à partir de 2012.

[Qu'est-ce que SEPA ?]

L'IBAN et le BIC : les coordonnées bancaires internationales.
Le virement SEPA et le prélèvement SEPA nécessitent l'usage de coordonnées bancaires harmonisées à l'échelle européenne. Ainsi, ils utiliseront l'IBAN et le BIC, coordonnées bancaires internationales qui figurent déjà sur les relevés de compte depuis 2003. A terme, leur utilisation sera généralisée.

- **L'IBAN** (International Bank Account Number) est l'identifiant du compte bancaire. Il est constitué de 34 caractères maximum (27 caractères pour les comptes tenus en France) et comprend l'identifiant du pays (pour la France : FR), une clé de contrôle et l'identifiant de compte national.
- **Le BIC** (Bank Identifier Code) est l'identifiant de la banque. Il est constitué de 8 ou 11 caractères.

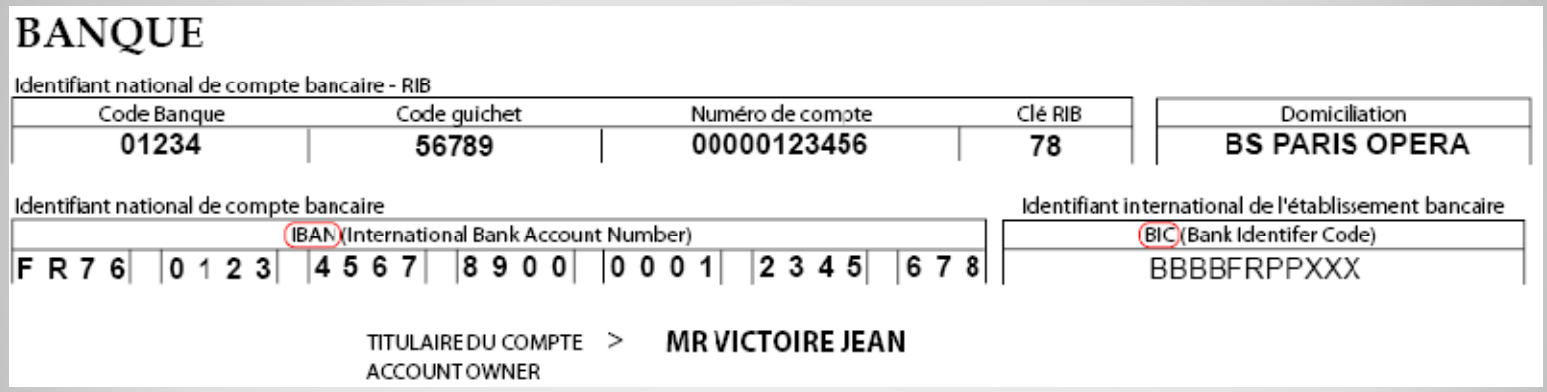

BANQUE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
01234	56789	00000123456	78	BS PARIS OPERA

Identifiant national de compte bancaire — IBAN (International Bank Account Number)

F R 7 6 | 0 1 2 3 | 4 5 6 7 | 8 9 0 0 | 0 0 0 1 | 2 3 4 5 | 6 7 8

Identifiant international de l'établissement bancaire — BIC (Bank Identifer Code)

BBBBFRPPXXX

TITULAIRE DU COMPTE > MR VICTOIRE JEAN
ACCOUNT OWNER

[Qu'est-ce que SEPA ?]

- **Le prélèvement SEPA (disponible à compter de fin 2009 – début 2010)**

  Le prélèvement est un paiement à l'initiative du créancier, sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur : le mandat. Cette autorisation peut être générale, s'il s'agit de paiements récurrents, ou unitaire s'il s'agit d'un paiement ponctuel. Le mandat sera conservé par le créancier et ne sera transmis à la banque du débiteur que sur demande, à des fins de vérification.

  Le prélèvement SEPA récurrent sera exécuté plus rapidement que la plupart des prélèvements actuels.

  Comme le virement SEPA, le prélèvement SEPA utilisera les coordonnées bancaires BIC et IBAN.

  Une version du prélèvement présentant des caractéristiques répondant aux besoins spécifiques des entreprises est en cours d'élaboration au niveau européen : elle prévoit des contrôles renforcés mais des possibilités de contestation plus limitées.

- **Le paiement par carte SEPA (disponible à compter de début 2008)**

  A la fois sûr et largement répandu en Europe, le paiement par carte va se développer avec le projet SEPA, notamment dans les pays où il est encore peu utilisé. En effet, les principes retenus pour SEPA en matière de cartes prévoient de développer l'interopérabilité entre les différents systèmes de carte existants au sein de tout l'espace SEPA. Le paiement par carte SEPA utilise le standard de carte à puce « EMV » et est sécurisé par l'utilisation du code confidentiel.

  Les émetteurs de cartes privatives (admises dans un moins grand nombre de magasins) peuvent, sur une base volontaire, se conformer au cadre du SEPA pour le paiement par carte.

[Qu’est-ce que SEPA ?]

Gamme des moyens de paiement

Aujourd’hui	Demain
Virement ordinaire	Virement SEPA
Prélèvement	Prélèvement SEPA

[Qu’est-ce que SEPA change pour les entreprises ?]

- **Une offre de services et un cadre juridique harmonisés au niveau européen** : en uniformisant l’offre, SEPA permet aux utilisateurs de comparer les prix proposés par les prestataires de services de paiement et de bénéficier d’une **concurrence accrue** au niveau européen. Ceci devrait également conduire à une diminution des coûts d’utilisation des moyens de paiement pour tous les utilisateurs.
- La **possibilité d’accéder à des marchés plus larges** : l’utilisation de standards internationaux facilitera le développement des entreprises à l’international. De plus, les commerçants pourront accepter toutes les cartes émises par des **banques** dans l’espace SEPA, augmentant ainsi le nombre de clients qui peuvent les payer par carte.
- **La simplification des processus de paiement mixte :** les entreprises auront la possibilité si elles le souhaitent, de centraliser leurs opérations sur un seul compte, localisé dans n’importe quel pays au sein de l'espace SEPA. Les entreprises pourront ainsi optimiser leur gestion de trésorerie et simplifier les relations avec leurs partenaires.
- Les paiements SEPA permettent également la transmission de bout en bout d’**une information commerciale plus complète** qu’aujourd’hui puisque le motif d’opération est libellé sur 140 caractères (au lieu de 31 dans le cas du virement national français), ce qui facilitera le rapprochement automatique.
- Le **renforcement de la sécurité des transactions** par cartes du fait de la généralisation dans tout l’espace SEPA des cartes à puce à la norme internationale EMV

[Qu'est-ce que SEPA change pour les entreprises ?]

Les PME devront adapter leurs procédures de règlement à SEPA

Le degré d'adaptation des entreprises et principalement des TPE variera en fonction de leur niveau d'intégration des outils comptables et de gestion des flux financiers.

Pour les TPE qui délèguent la gestion de la paie et de la comptabilité à un expert-comptable, les évolutions seront peu importantes.

Pour les plus grandes PME, qui internalisent la comptabilité et la gestion financière, les évolutions pourront être plus significatives et devront être anticipées.

Les entreprises devront examiner l'impact de SEPA sur leurs processus de paiement et d'encaissement et anticiper les demandes de leurs clients, fournisseurs et établissements financiers. Elles devront notamment gérer la période transitoire de coexistence des paiements SEPA et des paiements nationaux et définir la date à laquelle elles migreront aux instruments SEPA. Elles pourront également étudier les nouvelles opportunités offertes par SEPA.

Concrètement, il est nécessaire de faire évoluer les bases de données constituées par la plupart des entreprises pour recueillir les coordonnées bancaires de leurs partenaires et salariés puisque l'on passe du RIB au BIC IBAN.

Les entreprises doivent également faire évoluer leurs systèmes vers les nouveaux standards de remises d'ordres pour les virements et les prélèvements SEPA et adapter leurs protocoles de communication bancaires. Ces évolutions pourront être prises en compte dans les mises à jour des progiciels de comptabilité et de gestion proposées par les éditeurs.

Exemples d'opérations de mise en conformité à exécuter par les entreprises

(Préconisations extraites du guide SEPA gestion de projet en entreprise réalisé par la FCD et Mercatel)

Commercial Marketing	Facturation	Contentieux	Achat	Ressources humaines	Trésorerie	Juridique
Modification du référentiel client pour passer au BIC/IBAN	Reporter le BIC/IBAN sur les factures clients et vérifier le BIC/IBAN sur les factures fournisseurs	Faire mention du mode de règlement SEPA et du BIC/IBAN lors de la création de la créance contentieuse	Remplacer le RIB fournisseur par son BIC/IBAN et intégrer le mode de règlement SEPA	Remplacer le RIB des salariés par leur BIC/IBAN et intégrer le mode de règlement SEPA	Les logiciels de constitution de remises doivent être adaptés aux nouveaux protocoles normalisant les échanges Entreprises banques	Mettre à jour les contrats de services entre l'entreprise et sa ou ses banques
Dans le cadre des prélèvements, remplacer l'autorisation de prélèvement par un Mandat. Le référentiel produit doit être modifié pour intégrer les modalités de règlement SEPA	Récupérer le BIC/IBAN de l'administration pour les formalités fiscales	Réaliser les injonctions de paiement à partir du mode de règlement SEPA et du BIC/IBAN		Le bulletin de salaire doit faire mention du BIC/IBAN et du règlement SEPA	Adapter les logiciels, notamment pour intégrer les délais de traitement des flux de paiements imposés par SEPA	Les contrats entre les clients et les fournisseurs devront prévoir le contenu de la zone libellé et les compensations en cas de défaillance

[Qu'est-ce que SEPA change pour les entreprises ?]

Toutes les entreprises seront concernées à plus ou moins longue échéance par les instruments de paiement SEPA, même si elles n'ont pas d'activité internationale.

Il convient dès lors :

- **de se rapprocher de son banquier, comptable, fournisseur de progiciel, centre de gestion agréé ou organisation professionnelle afin de déterminer au mieux l'impact de ces nouvelles normes sur son entreprise,**
- **d'anticiper la migration à SEPA de façon à intégrer ce projet dans son cycle d'investissement.**

Pour en savoir plus : www.sepafrance.fr

[Contact CGPME]

CGPME
10, Terrasse Bellini
92806 Puteaux Cedex
01 47 62 73 73

contact@cgpme.fr
www.cgpme.fr